



ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
5 ALLE DE COSSIN
À L'OCCASION D'UN DEPANNAGE ENEDIS
Du 23 Novembre au 08 Décembre 2026**

N° : 395/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux de dépannage ENEDIS à la demande de l'entreprise SOMELEC - Montargis (45).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23 novembre 2026 et jusqu'au 8 décembre 2026 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit du 5 allée de Cossin, afin de permettre la réalisation des travaux de dépannage

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera maintenue en alternat par feux tricolores temporaires. L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation réglementaire adaptée, assurer son bon fonctionnement et garantir la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être interdit au droit de l'emprise du chantier pendant les travaux, afin de permettre le bon déroulement de l'intervention et de garantir la sécurité de tous.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux sera tenue de maintenir les accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et des usagers et de remettre les lieux en état à l'issue de l'intervention.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire correspondant aux présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Chef de service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise SOMELEC-MONTARGIS, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE 20 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**


Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 30 octobre 2026.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**


Régis PLISSON.